

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1285

présenté par

Mme Fiat, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

-----

**ARTICLE 32**

Compléter l'alinéa 5 par les deux phrases suivantes :

« Lorsque la part de report à nouveau et de réserves rapportée aux dépenses de personnel de l'établissement dépasse un certain seuil fixé par décret, l'établissement doit verser une fraction de cette part à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie. Le taux de cette remise est fixé par décret. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement de repli, nous proposons que les EHPAD qui font des bénéfices et n'augmentent pas les salaires ou n'embauchent pas du personnel supplémentaire reversent une partie de leurs profits à la CNSA.

Alors qu'ils bénéficient d'aides publiques, les Ehpad privés ont une totale liberté tarifaire sur le "reste à charge". Selon le CNSA, le prix médian de l'hébergement dans le privé avoisinerait les 2 600 euros par mois, soit 8 000 euros de plus par an que dans le public sans qualité de service

exceptionnelle qui le justifie. En effet, la quantité de personnel et leur rémunération ne suivent pas. Selon une étude de la Drees en 2020, « les structures privées ont toujours un taux d'encadrement plus bas que les structures publiques » à niveau de besoins identiques, et les salaires sont également plus faibles.

Nous proposons donc que les EHPAD privés qui engrangent des bénéfices sur le dos de salariés pas assez nombreux et mal payés en reversent une partie à la CNSA.